



## Prise de position de l'Association des intervenants en toxicomanie du Québec concernant les services d'injection supervisée

Considérant que les membres de l'Association des intervenants en toxicomanie du Québec (AITQ) ont donné leur appui aux stratégies de réduction des méfaits en matière de drogues par une proposition adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 31 mai 1995;

Considérant que plusieurs intervenants en toxicomanie oeuvrent auprès des personnes utilisatrices de drogues par injection (UDI) et dans les organismes qui leur viennent en aide;

Considérant que les personnes UDI représentent une population vulnérable socialement et qu'elles accèdent difficilement aux services en toxicomanie et autres services de santé auxquels elles ont droit<sup>1</sup>;

Considérant que la prévalence et l'incidence du VIH et du virus de l'hépatite C (VHC) sont élevées auprès des personnes UDI, tant au Québec qu'au Canada, et que ces infections sont une contrainte au rétablissement global d'une personne ayant un problème de toxicomanie;

Considérant que des études australiennes, canadiennes et européennes démontrent que les services d'injection supervisée sont efficaces pour augmenter l'accès aux services en toxicomanie et pour réduire les comportements à risque pour le VIH et le VHC;

Considérant que le Programme national de santé publique<sup>2</sup> propose des activités destinées aux populations vulnérables, entre autres des services d'injection supervisée pour les personnes utilisatrices de drogues;

### **L'Association des intervenants en toxicomanie du Québec :**

- favorise les stratégies d'intervention qui cherchent plus spécifiquement à accroître l'accessibilité des services visant à réduire les méfaits des drogues chez des populations connaissant des problèmes de toxicomanie et ce, même pour les personnes toxicomanes qui ne sont pas encore prêtes ou ne désirent pas pour l'instant envisager de cesser l'usage abusif ou inapproprié des drogues;
- souligne l'importance de donner le maximum d'accès aux services et aux soins à toutes les personnes qui utilisent des drogues, quels que soient leur milieu social, leur âge, leur stade de dépendance ou les drogues consommées;
- **appuie, dans un continuum de services, la mise en place de services d'injection supervisée pour les personnes UDI afin de favoriser leur rétablissement.**

Novembre 2008

---

<sup>1</sup> Charte des droits et libertés de la personne du Québec, L.R.Q., chapitre C-12, partie 1, chapitre 1, article 2, 1975, c.6, a.2.

<sup>2</sup> Programme national de santé publique 2003-2012 – Mise à jour 2008, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, p. 55